

# Syndicat National des Radios Libres

*"Ensemble, on est plus fort"*

Emmanuel Boutterin  
Président,  
HB 04.91.55.56.85

Jean-Marie Gadois  
Secrétaire Général  
HB 02.37.46.04.34

Gilbert Andruccioli, Délégué Général  
Membre de la Commission du FSER, Relations  
adhérents HB 04.93.36.90.89

## Radios associatives en zones rurales : **Le soutien à l'emploi enfin reconnu**

*La Loi de 1986 a assigné aux opérateurs de radiodiffusion locale à caractère non-marchand des missions particulières en matière de communication de proximité, conférant un rôle essentiel aux radiodiffuseurs sur les territoires défavorisés. Des appuis spécifiques restaient jusqu'à présent circonscrits aux zones urbaines. Aujourd'hui, les radios des zones rurales et de montagne bénéficient également d'un nouveau soutien à l'emploi.*

Le SNRL avait déjà, en 2005, obtenu une attention particulière concernant les zones de revitalisation urbaines (ZRU) et les zones urbaines sensibles (ZUS) pour les radios associatives dans le cadre de l'accord signé entre le SNRL et les Ministères de la Jeunesse et des Sports, de l'Emploi et de la Culture, portant sur la création de 5000 emplois aidés en cinq ans dans le secteur de la radiodiffusion. Neuf cent vingt emplois aidés ont été conclus au titre de cet accord au cours de l'exercice 2006, la première annuité du plan quinquennal.

Il était souhaitable d'aller plus loin et d'étudier la situation de certains territoires où les « associatives » sont très défavorisées : les zones rurales, qui couvrent 13.000 communes de notre pays, dont certaines sont économiquement sinistrées. Sur ces territoires, appelés Zones de Revitalisation Rurales, les entreprises bénéficient depuis l'année dernière de dispositifs spécifiques de soutien à l'emploi. Or les radios associatives - qui pourtant jouent un rôle central sur leur bassin d'écoute - s'en voyaient jusqu'à présent exclues par les services fiscaux.

Le SNRL s'est engagé au côté de l'Association Nationale des Acteurs des ZRR qui a pour objet d'assurer la défense et la promotion des intérêts des territoires ruraux fragiles, en application de la loi d'orientation pour l'aménagement du territoire de février 1995. En s'appuyant sur la Loi et en faisant valoir la notion de « *média de proximité et d'intérêt général* », le Syndicat National des Radios Libres a su convaincre Bercy. Les radios locales associatives implantées dans une Zone de Revitalisation Rurale peuvent enfin **bénéficier de mesures d'exonérations fiscales et sociales sur les emplois non aidés jusqu'à 1,5 fois le SMIC, avec rétroactivité depuis février 2005. Tous les emplois sont concernés, y compris les emplois de journalistes.**

**Le cas échéant, ces aides sont cumulables avec les autres aides à l'emploi.** Les salariés habitant sur ces zones, bénéficient également de dispositions fiscales favorables, et de dispositions incitatives pour l'achat de leur logement.

Le SNRL s'est engagé à favoriser tout dispositif et à étudier les aménagements nécessaires permettant de renforcer les missions et la professionnalisation des radios associatives en faveur du lien social, du développement culturel et économique sur ces territoires.

Tout savoir sur le dispositif : [www.snrl.org](http://www.snrl.org) rubrique « Social », dispositifs territoriaux.

*Saint-Denis, le 3 avril 2007*

Syndicat déclaré sous le n° d'existence 93 B 04-184 du 22 mars 2004 sous la Loi de 1884 - Site internet : [www.snrl.org](http://www.snrl.org)

Siège social : Tour Pleyel, 153 Bd Anatole France 93200 SAINT-DENIS -

Métro 13 "Carrefour Pleyel" sortie directe «Centre d'affaires Pleyel» courriel présidence : [snrl@online.fr](mailto:snrl@online.fr) courriel relations adhérents : [snrl@wanadoo.fr](mailto:snrl@wanadoo.fr)

Site internet : [www.snrl.org](http://www.snrl.org)

---

Le SNRL est l'organisation professionnelle représentative des radios locales de catégorie A régies selon la Loi de 1986. Elle rassemble, au titre des dispositions du Livre IV du Code du Travail, les radios associatives réunies par une charte de référence à la *Déclaration Universelle* des Droits de l'Homme, à la laïcité et à la *Charte* des journalistes, indépendantes des pouvoirs économiques, confessionnels et politiques. Le Syndicat National des Radios Libres est membre de l'Union des Syndicats et Groupements des Employeurs de l'Economie Sociale. L'USGERES est l'union interprofessionnelle représentative des associations, fondations, mutuelles et coopératives.